REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 novembre 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze et le jeudi vingt novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 31 octobre 2014.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal, représentée par Madame Jeanine CARLES, Maire-adjoint,
- Madame Evelyne MORAND, Conseiller municipal, représentée par Madame Yvane LERMA, Conseiller municipal,
- Madame Murielle ROL, Maire-adjoint, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint.
- Monsieur Lionel CARLES, Maire-adjoint, absent excusé.

La séance est ouverte par le Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I.I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à

1.039.697,51 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

a)	Charges à caractère général	195.000,00 €
b)	Charges de personnel	78.000,00 €
c)	Atténuation de produits	4.000,00 €
d)	Autres charges de gestion courante	13.500,00 €
e)	Dépenses imprévues	100,02 €
f)	Virement à la section d'investissement	749.097,49 €

B-RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à <u>1.039.697,51 €</u> Elles se décomposent de la manière suivante :

a)	Atténuations de charges	7.000,00 €
b)	Produits des services	13.000,00 €
c)	Impôts et taxes	- 58.894,00 €
d)	Dotations, subventions, participations	101.212,00€
e)	Excédent de fonctionnement reporté	977.379,51 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.039.697,51 €

II – SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à

2.091.864,48 €

a)	Immobilisation corporelles	65.000,00 €
b)	Immobilisations en cours	500.000,00 €
c)	Opérations d'équipement	188.097,49 €
d)	Opérations patrimoniales (Intégration des travaux réalisés par le SIVOM Val de Banquière)	850.058,81 €
e)	Solde d'exécution reporté	488.708,18 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à

2.091.864,48 €

a)	Subventions d'investissement	4.000,00 €
b)	Excédent de fonctionnement capitalisé	488.708,18 €
c)	Opérations patrimoniales	850.058,81 €
d)	Virement de la section de fonctionnement	749.097,49 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A 2.091.864,48 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A 3.131.561,99 €

Le Conseil municipal après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2014,

l'a adopté à l'UNANIMITE des membres présents.

1.2. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

Nom de l'organisme	MONTANT BP	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
Association sportive College Rene Cassin	0,00	500,00	500,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	760,00	2 500,00	3 260,00
Souvenir français	0,00	1 000,00	1 000,00
TL – MARCHE NORDIQUE 06	500,00	500,00	1 000,00
	TOTAL	4 500,00	

Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, président du Souvenir Français, ne prend pas part au vote.

Les subventions ont été votées par 25 VOIX POUR.

Voir délibération.

1.3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME BONNAUD NATHALIE, RECEVEUR-PERCEPTEUR – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Receveurpercepteur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 802,06 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame BONNAUD Nathalie, Receveur-percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets d'un montant de 802,06 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Décide** d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Receveur-percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 802,06 € pour la période du ler janvier au 31 décembre 2014.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2014 aux chapitre et article prévus à cet effet.

1.4. SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (S.E.C.) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 12/03/1985

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la convention du 12/03/1985 conclue entre la commune de Tourrette-Levens et l'entreprise Jean SPADA (modifiée par avenant n° I du 12/07/1996, la SEC ayant été substituée à l'entreprise Jean SPADA) prévoit, dans son article 2, un renouvellement du contrat de location au 31/12/2008 pour une nouvelle période de 15 années, sur demande de l'exploitant, dans les mêmes conditions, sous la seule réserve qu'il ait observé l'ensemble des clauses de la convention.

Néanmoins, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'anticiper ce renouvellement au 01/01/2007, pour une période de 17 années se terminant le 31/12/2023, et de fixer par un avenant n° 2 à la convention du 12/03/1985 les nouvelles conditions pour cette période.

Dans l'article 4 de l'avenant n° 2 du 29/09/2008 à la convention du 12/03/1985, la commune de Tourrette-Levens s'est engagée, à l'issue du remblaiement défini à l'article 3 de ce même avenant n° 2, à autoriser la SEC à poursuivre le remblaiement jusqu'à la cote 200m NGF au nord et 190m NGF au sud, sous les mêmes conditions financières que celles définies pour le remblaiement de la couche dite « intermédiaire ».

Les arrêtés complémentaires d'autorisation de 2004 et 2011 prévoient le stockage d'inertes dans la partie nord du site, sur la commune de Tourrette-Levens, jusqu'à la cote maximale 186m NGF.

Le remblaiement réalisé approchant, pour certaines parties de cette zone la cote de 186m NGF, et au regard des besoins du département en stockage de matériaux inertes, la SEC a déposé auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, un dossier de porter à connaissance concernant la modification des conditions de réaménagement qui intègre un remblaiement supplémentaire sur une hauteur moyenne de 8 mètres portant les cotes de remblaiement à 194m NGF au nord et 190m NGF au sud. Le volume de matériaux inertes supplémentaires à stocker sur le site est évalué à 330 000 m³.

Dans ces conditions, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant n° 3 à la convention du 12/03/1985, qui prendra effet au 01/01/2014, pour une période de 10 ans, se terminant le 31/12/2023, afin de prendre en compte la modification des conditions de réaménagement projetées dans le dossier de porter à connaissance adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant n $^{\circ}$ 3 à la convention du 12/03/1985 prenant en compte le volume supplémentaire de dépôt de déchets inertes estimé à 330 000 m 3 .

Sur quoi **le Conseil municipal**, Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 12/03/1985,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui prendra effet au 01/01/2014, pour une période de 10 ans, se terminant le 31/12/2023.

II - DOMAINE COMMUNAL

2.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN FORAGE A USAGE DE PIEZOMETRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Conseil général des Alpes-Maritimes a décidé de créer un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Loup, de la Cagne, de la Brague, du Var et des Paillons, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes souhaite réaliser un forage sur la commune de Tourrette-Levens, sur la parcelle communale cadastrée A 1889 lieu-dit Brocarel.

Ce forage a été autorisé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par récépissé de déclaration du 30/09/2014.

Pour mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de passer une convention fixant les conditions de la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée A 1889 lieu-dit Brocarel, au profit du département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Eric CIOTTI.

Sur quoi **le Conseil municipal**, Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle communale A 1889 lieu-dit Brocarel, au profit du département des Alpes-Maritimes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

III - TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION AU CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par acte notarié du 13/12/2011, Madame VAN ACHTER Yvonne a fait don à la commune de Tourrette-Levens d'une collection ayant rapport avec la chasse comportant notamment des têtes naturalisées, des massacres, des armes de chasse, des armes de poing, des livres et objets divers.

Cette donation peut enrichir et compléter les collections déjà existantes au châteaumusée, mais les locaux actuels ne le permettent pas.

Dans ces conditions, il convient de créer une nouvelle salle d'exposition attenante au bâtiment principal.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIVOM Val de Banquière,

Sur quoi le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de création d'une salle d'exposition supplémentaire attenante au bâtiment principal du château,
- **Décide** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM Val de Banquière,
- Charge Monsieur le président du SIVOM Val de Banquière de solliciter toutes les aides financières.

Voir délibération.

IV-INTERCOMMUNALITE

4.1. METROPOLE NCA: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le conseil métropolitain du 30/09/2014 a approuvé la recomposition du Conseil du Développement Durable et de Proximité.

Ce Conseil comporte, comme précédemment, un collège « proximité » composé de 49 représentants des communes membres.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre commune, pour siéger au sein du collège « proximité » du Conseil du Développement Durable et de Proximité.

Sur quoi le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE des membres présents,

• **Désigne** pour représenter la commune au sein du collège « proximité » du Conseil du Développement Durable et de Proximité :

<u>Membre titulaire</u>: Monsieur Pierre VITALE, Conseiller municipal

domicilié 557 route de la Colle de Revel

06690 TOURRETTE-LEVENS

<u>Membre suppléant</u>: Monsieur Marcel ARDISSON, Conseiller municipal

domicilié 1638 chemin de Tralatorre

06690 TOURRETTE-LEVENS



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 novembre 2014.

Pour extrait conforme en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain FRERE.